

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 18 mai 2017

Objet : RS - Approbation de la décision modificative n° 1 à l'occasion de l'évolution statutaire de l'EPIC Grand Chambéry Alpes Tourisme

- date de convocation le 12 mai 2017
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille dix-sept, le jeudi dix-huit mai à vingt heures, les membres du Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

- étaient présents : 63

Aillon-le-Jeune	Philippe Trepier
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Pierre Gerard
Barberaz	David Dubonnet - Yvette Fetaz
Barby	Catherine Chappuis
Bassens	Anne Manipoud - Alain Thieffenat
Bellecombe-en-Bauges	Jean-Luc Berthalay
Challes-les-Eaux	Daniel Grosjean
Chambéry	Josiane Beaud - Driss Bourida - Françoise Bovier-Lapierre - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Nathalie Colin-Cocchi - Michel Dantin - Jean-Claude Davoine - Christine Dioux - Xavier Dullin - Henri Dupassieux - Marie-José Dussauge - Mustapha Hamadi - Muriel Jeandet - Delphine Julien - Sylvie Koska - Bernadette Laclais - Pierre Perez - Patrick Roulet - Isabelle Rousseau - Jean-Pierre Ruffier - Walter Sartori - Alexandra Turnar
Cognin	Suzanne Boucher
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Annick Bonniez
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Christiane Boisselon - Denis Callewaert - Pascal Mithieux - Anne Routin
La Ravoire	Marc Chauvin - Patrick Mignola - Françoise Van Wetter
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	Pierre Hemar
Le Noyer	
Les Déserts	Michel André
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Philippe Dubonnet
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Bernard Januel
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Louis Caille
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Jérôme Esquevin
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Lionel Mithieux

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 15

de Jean-Pierre Beguin à Bernard Januel - de Frédéric Bret à Françoise Van Wetter - de Danièle d'Agostin à Daniel Grosjean - de Philippe Gamen à Xavier Dullin - de Céline Lapoléon à Michel Dyen - de Claudette Levrot-Virot à Jean-Pierre Ruffier - de Françoise Marchand à Jean-Benoît Cerino - de Gérard Marcucci à Dominique Pommat - de Dominique Mornand à Christine Dioux - de Christian Papegay à Mustapha Hamadi - de Benoît Perrotton à Josiane Beaud - de Dominique Saint-Pierre à Muriel Jeandet - de Bruno Stellan à Brigitte Bochaton - de Florence Vallin-Balas à Catherine Chappuis - de Sylvie Vuillemeret à Luc Berthoud

- conseillers excusés : 4

Philippe Bard - François Blanc - Stéphane Bochet - Albert Darvey

Conseil communautaire du 18 mai 2017

délibération **n° 181-17 C**

objet **RS - Approbation de la décision modificative n° 1 à l'occasion de l'évolution statutaire de l'EPIC Grand Chambéry Alpes Tourisme**

Pierre Hemar, vice-président chargé du tourisme de Chambéry métropole - Cœur des Bauges et de l'aménagement du territoire des Bauges, rappelle que le Conseil communautaire du 23 mars 2017 a approuvé le budget de l'office de tourisme intercommunal Grand Chambéry Tourisme d'un montant global de 2 032 735 €, dont 1 989 575 € pour sa section fonctionnement, qui avait alors intégré l'office de tourisme de Challes-les-Eaux et l'élargissement au périmètre intercommunal.

Avec l'évolution statutaire acquise au 1^{er} mai 2017, l'EPIC Grand Chambéry Tourisme devient l'EPIC Grand Chambéry Alpes Tourisme intégrant l'office de tourisme Aillons-Margériaz / Cœur des Bauges, exigeant donc une seconde phase d'ajustement budgétaire par prise en compte du budget de l'office de tourisme Aillons-Margériaz / Cœur des Bauges, pour les 8 mois restants de l'année 2017.

Le budget 2017 du nouvel EPIC Grand Chambéry Alpes Tourisme, corrigé par la présente décision modificative, s'élèvera donc à 2 214 585 €, dont 2 171 425 € pour sa section de fonctionnement, soit une hausse de 181 850 € pour 8 mois de fonctionnement, la section d'investissement restant identique à 43 160 €.

Vu les statuts de Chambéry métropole - Cœur des Bauges qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de promotion du tourisme,

Vu la délibération n° 083-17 du 09 février 2017, approuvant la fusion au 1^{er} mai 2017, des offices de tourisme intercommunaux Aillons-Margériaz / Cœur des Bauges et Grand Chambéry Tourisme, sous la dénomination Grand Chambéry Alpes Tourisme et précisant que les actifs et passifs de Grand Chambéry Tourisme et Aillons-Margériaz / Cœur des Bauges seront repris par Grand Chambéry Alpes Tourisme,

Vu la délibération n° 115-17 C du 23 mars 2017 approuvant le budget primitif 2017 de Grand Chambéry Tourisme,

Vu la délibération du Comité directeur de Grand Chambéry Tourisme du 1^{er} mars 2017 approuvant le budget 2017 de l'EPIC,

Vu la délibération du Comité directeur de Grand Chambéry Alpes Tourisme du 5 mai 2017 approuvant la décision modificative n° 1 du budget 2017 de l'EPIC,

Le Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la décision modificative n° 1 du budget primitif 2017 de Grand Chambéry Tourisme devenu Grand Chambéry Alpes Tourisme pour 2 214 585 €, dont 2 171 425 € en section de fonctionnement et 43 160 € en section d'investissement.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 181-17 C

Objet de l'acte : RS - Approbation de la décision modificative n° 1 à l'occasion de l'évolution statutaire de l'EPIC Grand Chambéry Alpes Tourisme

Thème Préfecture : 7 - Finances locales 1 - Decisions budgetaires 4 - Décisions modificatives

Date de l'acte : 18 mai 2017

Annexe :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20170518-lmc1H19648H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H19648H1

Date de transmission en Préfecture : 02 juin 2017

Date de réception en Préfecture : 02 juin 2017